

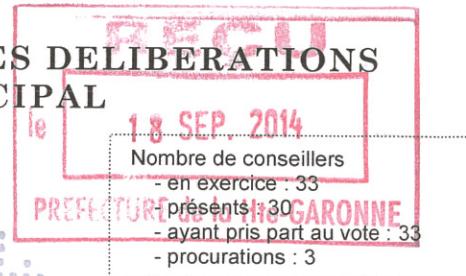
DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/143

Objet : Adoption d'un règlement intérieur relatif à l'utilisation des complexes sportifs de la Ville de L'Union

Dans le cadre de la restructuration sportive de la Commune de l'Union et dans l'intérêt des biens et des personnes, il convient d'instaurer un Règlement Intérieur (joint en annexe) inhérent à l'utilisation par tous les adhérents, associations sportives et groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires de toutes les installations sportives de la Commune.

Ce Règlement Intérieur a pour but de définir les règles d'utilisation de ces installations sportives mais également des droits et devoirs des usagers ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter ce Règlement Intérieur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

- A l'unanimité d'adopter le Règlement Intérieur énoncé.



*Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 18 SEP. 2014
- Affiché le 18 SEP. 2014



*Pour le Maire et par délégation:
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro*